Les présentes Conditions Générales de Ventes (CGV) ont pour objet de définir les termes et conditions du service proposé par la société ITECH RESTORE, SASU, immatriculée au RCS d’ARRAS sous le numéro 879 246 742 , dont le siège social est situé au 102 Rue Lazare Carnot, 62790 LEFOREST, Zone de la Tuilerie.

iTech Restore ® est une marque officiellement déposée.
Toute reproduction ou usage du nom ainsi que du logo est totalement proscrit et feront l’objet de poursuites sans préavis.

iTech Restore France a pour spécialité la réparation et la vente des produits de la marque Apple mais n’est en aucun cas un centre officiel et/ou agrée Apple.
Nous n’avons aucune relations commercial, ni partenariat officiel avec la société Apple.

Tous les noms de produits, ainsi que le logo Apple, cités sur le site sont uniquement à titre d’informations pour éclairer le client. Ceci n’attestant pas de relation privilégié avec la marque Apple. Notre spécialité étant la réparation des produits de la marque Apple hors garantie.

Les caractéristiques principales des Services, sont présentées par affichage ou sur catalogue en boutique du Prestataire ainsi que sur le site internet www.itechrestore.com.

Le Client est tenu d’en prendre connaissance avant toute passation de commande.

Le choix et l’achat d’un Produit ou d’un Service est de la seule responsabilité du Client.

Les présentes s’appliquent à l’exclusion de toutes autres conditions, et notamment celles applicables pour d’autres circuits de commercialisation des Services ou sur Internet.

Le Client déclare avoir pris connaissance des présentes CGVS et les avoir acceptées avant la conclusion du contrat de fourniture des Services. La validation de la commande de Services par le Client vaut acceptation sans restriction ni réserve des présentes CGVS.

Ces CGVS peuvent faire l’objet de modifications ultérieures, à tous moments et seule la dernière version mise en ligne est applicable.

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les conditions et modalités de réparation de l’Appareil apporté ou envoyé en réparation par le Client.

Les présentes conditions générales entrent en vigueur dès que le Client aura apposé sa signature sur le bon de prise en charge qui lui est présenté en boutique ou via le formulaire par mail, et restent en vigueur jusqu’à extinction des droits et obligations à la charge de l’une ou l’autre des parties.

L’accès au site de www.itechrestore.com est ouvert à tous type de clientèles du territoire français, 24h/24 et 7j/7, sauf cas de force majeure, intervention pour maintenance du site internet, fermeture pour congés ou autres raisons indépendantes de notre volonté.

En cas de difficulté d’accès au site internet www.itechrestore.com, l’assistance de iTech Restore est disponible par mail à l’adresse itechrestore@gmail.com ou par téléphone du Lundi au Vendredi 10h-18h.

Les coordonnées du siège social du Prestataire sont les suivantes :

ITECH RESTORE
ZONE DE LA TUILERIE
102 Ter Rue Lazare Carnot
62790 LEFOREST

0647833444

**Art. 1
Définitions**

Chaque fois que, dans les présentes CGVS, les mots ci-après seront écrits, au singulier ou au pluriel, avec une lettre majuscule, ils auront la signification suivante :

* **Acheteur(s)** : désigne toute personne physique ou morale qui utilise iTech Restore pour acheter des Produits sur la boutique iTech Restore
* Prestataire : Désigne la marque iTech Restore propre au service
* **CGVS** : désigne les présentes conditions générales de vente qui régissent les relations entre les Acheteurs, les Clients et le prestataire.

**Art. 2
Réparations et délais**

L’Appareil peut être réparé sur place à l’atelier ou bien à distance par envoi postale.

En cas d’une demande de réparation d’un Appareil Apple, Apple ne proposant pas à la vente ou via des fournisseurs, ses propres pièces détachées neuves, il sera toujours proposé, si les stocks le permettent, le choix entre des pièces d’origines mais reconditionnées ou des pièces neuves, de qualité équivalente (OEM), mais non fournies par Apple.

Cela peut ainsi entrainer un message d’information sur une éventuelle non-compatibilité des pièces avec l’appareil du Client une fois celui-ci réparé, sans pour autant entraver le fonctionnement de l’appareil.

Le Client reconnait et accepte pleinement que le Prestataire n’est pas responsable de l’apparition d’un message « Pièce Inconnue » concernant l’écran, la batterie ou bien les caméras, et que cela n’empêche en rien leurs bon fonctionnement.

La durée moyenne de chaque réparation est précisée de l’édition de la fiche de prise en charge, le client se doit de respecter ce temps d’intervention et ainsi permettre à l’intervenant de fournir sa prestation dans toute la durée du temps affiché. Aucune réparation supplémentaire ne pourra être acceptée lors de l’intervention si celle-ci n’a pas été validée lors de l’acceptation du devis de réparation.

L’acheteur se doit de régler la totalité de sa commande à la fin de l’intervention, sur remise de la facture

## Art. 2.1Réparation en Atelier

Les appareils sont réparés sur place dans la mesure du possible.

Après analyse du problème et si la réparation peut être effectuée sur place, le temps de réparation sera indiqué à titre indicatif au Client en fonction de l’affluence et de la disponibilité des pièces en magasin.

Une fois la réparation effectuée, l’Appareil sera restitué au Client après paiement du prix de la réparation.

S’il s’avère que l’Appareil ne peut pas être réparé sur place, l’Appareil sera réparé ultérieurement dans un délai de 24 à 96 heures ouvrées, à compter de sa réception en atelier.

Si l’Appareil n’est pas réparé dans le délai précité, Le Prestataire s’engage à en informer le Client pour savoir s’il souhaite récupérer l’Appareil non réparé ou s’il souhaite octroyer un délai supplémentaire pour réparer l’objet.

Dans l’hypothèse où le Client souhaiterait récupérer l’Appareil non réparé, il devra venir le chercher sur place dans un délai de trente (30) jours à compter de sa décision. Le Client devra alors s’acquitter du prix du diagnostic.

Des contraintes techniques, comme l’absence de schéma technique et électronique, l’absence de pièces ou de composants, peuvent augmenter le délai de réparation au delà des délais de flux extrême.

Les délais sont uniquement à titre indicatif.

Le Client ne pourra prétendre à aucun dédommagement s’il trouve les délais trop longs.

Le Prestataire n’est en aucun cas responsable des préjudices possible suite à une immobilisation trop longue de l’appareil du client. Il appartient au client de le récupérer ou d’en faire la demande s’il considère que cela risque d’être le cas. Aucun dédommagement ne sera attribué sous prétexte de délai trop long ou sous prétexte d’un préjudice lié à l’immobilisation de l’appareil.

Le Client devra prendre les mesures nécessaires avant le dépôt ou l’expédition de l’appareil pour que l’absence de son appareil ne puisse pas générer de préjudice pour lui ou un tiers.

Le Prestataire décline toutes responsabilité et ne sera tenu à aucun dédommagement auprès du Client ou d’un tiers lié à l’appareil.

## Art. 2.2Réparation à distance

Les réparations envoyées à distance par l’intermédiaire d’un envoi postale sont prises en charge par ordre d’arrivé.

Le délai de réparation à distance est de quinze 24 à 96 heures ouvrées à compter de la date de réception du colis.

Si l’Appareil n’est pas réparé dans le délai précité, Le Prestataire s’engage à en informer le Client pour savoir s’il souhaite récupérer l’Appareil non réparé ou s’il souhaite octroyer un délai supplémentaire pour réparer l’objet.

Dans l’hypothèse où le Client souhaiterait récupérer l’Appareil non réparé, il devra alors s’acquitter du prix du diagnostic et des frais de port retour.

## Art. 2.3Réparation impossible

Dans l’hypothèse où Le Prestataire ne parviendrait pas à réparer l’Appareil du Client, il s’engage à le lui restituer en l’état.

Le Client devra payer le prix du diagnostic du problème qui est de :

·         29€ pour un smartphone.

·         39€ pour une tablette ou une console de jeu.

·         39€ pour un ordinateur (PC ou MAC).

·         10€ pour tout autre appareil ou carte électronique.

## Art. 2.4Réparation en microsoudure

Le client qui demande une intervention en microsoudure (intervention sur carte mère), doit considérer cette intervention comme celle de la dernière chance. En effet, les composants électroniques de la carte mère étant très fragiles, il se peut que malgré toutes les précautions d’usage prises par les techniciens pour rendre à nouveau fonctionnel l’Appareil et/ou la carte mère, un autre composant soit défaillant, et rende l’appareil non réparable.

Dans ce cas, le Prestataire ne serait en être tenu responsable. Dans un tel cas, le client devra néanmoins s’acquitter du diagnostic et des frais de port retour, si le téléphone est restitué fonctionnel au client, celui-ci devra s’acquitter du montant total des réparations (éventuels acomptes déduits). Il est cependant vivement recommandé au client de prendre toutes les mesures nécessaires à la sauvegarde de ses données (sur son ordinateur personnel, dans le cloud, ou par tous les moyens qu’il jugera nécessaire)

## Art. 3Achat de produits en ligne

Les ACHETEURS qui souhaitent acheter des produits en ligne proposé par iTech Restore doivent s’enregistrer auprès du site  [www.itechrestore.com](http://www.itechrestore.com) et fournir des informations à caractère personnel permettant à itech Restore d’éditer une facture et assurer la livraison effective du téléphone mobile ou tablette commandé.

Toute validation de commande de produits emporte donc l’acceptation par l’acheteur des termes des présentes conditions.

## Art. 3.1Modalité d’inscription

Lors de la création du compte, L’acheteur s’engage à ne pas créer une fausse identité de nature à induire iTech Restore en erreur et il s’interdit d’usurper l’identité d’une autre personne morale ou physique.

Lors de son inscription en ligne, L’acheteur s'engage à fournir des informations vraies, exactes, à jour et complètes sur son identité et ses coordonnées personnelles comme demandé dans le formulaire d'inscription au Service, conformément à l'article 6-II de la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique.

L’acheteur consent à iTech Restore le droit de vérifier la réalité des informations rendues obligatoires pour la création de son Compte.

À tout moment, iTech Restore se réserve le droit de procéder à la suppression d’un compte s’il est constaté que les informations qu’il contient sont fausses, inexactes, périmées, incomplètes, trompeuses ou de nature à induire en erreur, et ce sans préavis ni indemnité.

L’acheteur s’engage également à communiquer à iTech Restore des informations de paiement valides.

## Art. 3.2Accès à son compte

L’acheteur accède au Service et à ses fonctionnalités en renseignant un login correspondant à son adresse email complète et un mot de passe qu’il aura préalablement choisi lors du processus d’inscription.

Il lui appartient de mettre en œuvre les mesures de précaution et de sécurité nécessaires à la protection de ses identifiants de connexion.

En cas de perte ou de vol de ses identifiants de connexion, ou lorsqu’il prend connaissance de l’utilisation de ses identifiants de connexion par un tiers non autorisé, L’acheteur doit immédiatement contacter l’équipe du site acheteur par email à l’adresse suivante : itechrestore@gmail.com

L’acheteur pourra alors demander :

• Que ses identifiants de connexion lui soient restitués ;

• Que ses identifiants de connexion soient invalidés et qu’il lui soit adressé de nouveaux identifiants de connexion.

iTech Restore ne pourra être tenue responsable de l’utilisation frauduleuse des identifiants de connexion d’un acheteur par un tiers et de toutes les conséquences qui pourraient en découler.

## Art. 3.3Description du Service

Consultation du catalogue et des prix proposés par iTech Restore :

L’acheteur a la possibilité de sélectionner parmi le catalogue de téléphones mobiles, tablettes et accessoires proposés par iTech Restore, un ou plusieurs modèles en vue d’en acquérir la propriété.

L’acheteur consulte librement les fiches descriptives des téléphones mobiles et tablettes proposés.

À tout moment jusqu’à la validation définitive de la commande, l’acheteur dispose de la possibilité de consulter sa sélection de téléphones mobiles et/ou tablettes, et/ou accessoires dans son panier.

## Art. 3.4Étapes du processus de commande

 Dès lors que la sélection est achevée, l’cheteur est invité à s'identifier, s'il ne l'a pas fait précédemment.

 L’acheteur se voit ensuite offrir la possibilité de confirmer ses adresses de facturation et de livraison ou de les modifier.

L’acheteur est enfin invité à valider sa commande.

Une fois la commande validée, l’acheteur procède au règlement, selon les modalités identifiées ci-dessous, dans la partie « Paiement ».

La commande fait ensuite l'objet d'un accusé de réception par voie électronique.

## Art. 4

## Vente de téléphones mobiles et tablettes d’occasionn

iTech Restore répondra à toute commande dans la limite de ses stocks disponibles. La disponibilité de chaque téléphone mobile ou tablette est une obligation de moyens pour iTech Restore dans la mesure où plusieurs acheteurs peuvent décider au même moment de procéder à l’achat d’un même téléphone mobile ou tablette, provoquant ainsi une rupture de stock.

La disponibilité des téléphones mobiles et tablettes est précisée dans les fiches descriptives de chaque téléphone mobile ou tablette et l’acheteur et obtient la confirmation lors du processus de commande.

Néanmoins, si des téléphones mobiles ou tablettes s’avéraient indisponibles temporairement après la commande effectuée par l’acheteur, ce dernier en sera informé par e-mail et aura la possibilité d’annuler ou de modifier sa commande, gratuitement.

Dans le cas d’un produit définitivement indisponible, la commande serait automatiquement annulée par iTech Restore qui en informera automatiquement l’acheteur et le remboursera sous 48h ouvrées.

## Art. 5Tarifs et délais de transport

Le client qui demande une intervention à distance doit s’acquitter des frais de port à l’aller comme au retour (dans le cas où la réparation n’excède pas les 120,00€ TTC) directement auprès du transporteur de son choix.

Le Client doit fournir lui-même un bon de retour avec le transporteur de son choix.

Les Appareils sousmis à réparation étant des biens personnels et non des produits vendus par le Prestataire, ceux-ci voyagent sous l’entière responsabilité du Client. En aucun cas le Prestataire ne sera tenu responsable en cas d’avarie, de perte ou de vol du colis, à l’aller comme au retour.

En cas de problème durant le transport, Le Client devra déposer une réclamation directement auprès du Transporteur.

Le Client est informé qu’en cas de problème durant le transport, le Transporteur pourrait demander une facture d’achat du produit transporté et que l’indemnisation ne pourra dépasser la valeur déclaré lors de la souscription de l’assurance.

Le Client ne pourra en aucun cas se retourner contre le Prestataire en cas de suite non favorable du dossier de réclamation.

Les frais de port et d’assurance sont non remboursables et restent à la seule et unique charge du Client.

## Art. 5.1Tarifs Réparations

Le prix de la prestation de réparation en atelier est indiqué par voie d’affichage en atelier. Le prix de la prestation à distance, est indiqué par mail, à la suite d’une demande de devis sur le site internet en euros TTC.

Ce prix est en fonction de la complexité des réparations et du temps d’intervention.

Les Services proposés par le Prestataire sont fournis aux tarifs en vigueur du Prestataire, lors de l’enregistrement de la commande.

Ces tarifs sont fermes et non révisables pendant leur période de validité, telle qu’indiqué en atelier et par devis, celui-ci se réservant le droit, hors cette période de validité, de modifier les prix à tout moment.

Ils ne comprennent pas les éventuels frais de traitement, de gestion et de port, qui sont facturés en supplément, dans les conditions indiquées sur le bon de prise en charge et calculés préalablement à la passation de la commande.

Le paiement demandé au Client correspond au montant total de l’achat, y compris ces frais éventuels.

Une facture est établie par le Prestataire et remise au Client lors de la fourniture des Services commandés.

## Art. 5.2Tarifs Ventes

Les prix des téléphones mobiles et tablettes sont indiqués en euro toutes taxes comprises, hors frais de livraison.

Ces prix sont susceptibles d'évoluer, iTech Restore se réservant la possibilité de les modifier à tout moment, sans préavis, étant cependant précisé que les téléphones mobiles et tablettes sont facturés sur la base des prix en vigueur au moment de la validation de la commande.

## Art. 5.3Trannsport de produits achetés sur le site iTech Restore

Les téléphones mobiles, tablettes et/ou accessoires commandés sur le site iTech Restore sont livrés en France métropolitaine uniquement.

Les délais de livraison mentionnés sur le site sont donnés à titre indicatif, ne sont valables que pour la France métropolitaine et ne prennent pas en compte les jours chômés et fériés :

* Livraison classique en 3 à 4 jours ouvrés
* Livraison expresse en 1 à 2 jours ouvrés

En cas de défaut d’exécution dans le délai en raison d’une indisponibilité, l’acheteur en sera informé. Il pourra alors demander à être remboursé. A défaut, les téléphones mobiles ou tablettes lui seront livrés dès leur disponibilité.

La livraison est réputée effectuée à réception du produit par le client.

Les risques du transport seront à la charge de l’acheteur à compter de la date à laquelle les téléphones mobiles ou tablettes commandés auront quitté les locaux de iTech Restore. Afin de limiter les risques de fraude sur Internet, iTech Restore se réserve le droit d'annuler certaines commandes, notamment lorsque le montant de celles-ci dépasserait 100€ TTC ou que celles-ci porteraient à plus de 500€ TTC le montant des livraisons envoyées à un même foyer (même nom même adresse).

L’acheteur se doit de vérifier la conformité de la marchandise reçue et d’avertir iTech Restore dans les 24 heures à l’adresse électronique suivante : itechrestore@gmail.com

## Art. 6Condition de paiement

Le prix est payable comptant, en totalité au jour de la fourniture des Services commandés dans les conditions
définies aux présentes, selon les modes de paiement suivants

* Par virement bancaire
* En Espèces
* En 3x ou 4x par souscription d’un crédit en partenariat avec Alma.

Nous n’acceptons pas les chèques, ticket restaurant, chèque vacances, chèque loisir, chèque CESU ou paiement en nature.

Le Prestataire ne sera pas tenu de procéder à la fourniture des Services commandés par le Client si le prix ne lui
a pas été préalablement réglé en totalité dans les conditions ci-dessus indiquées.

Les paiements effectués par le Client ne seront considérés comme définitifs qu’après encaissement effectif des sommes dues par le Prestataire.

Le Client reconnaît et accepte qu’il ne puisse pas cumuler deux offres commerciales pour procéder au règlement de la prestation.

Acomptes : selon les prestations demandées et notamment lors de changement de pièces ou de composants électroniques nécessitant une commande spéciale, un acompte de 40 % du devis sera exigé afin que la commande de prestations soit confirmée.
En cas d’annulation du fait du client, pour quelque cause que ce soit, il ne pourra prétendre à un quelconque remboursement.
En aucun cas le Prestataire ne sera tenu de procéder à la délivrance des produits confiés par le Client si celui-ci ne paye pas l’intégralité du prix des réparations, dans les conditions ci-dessus indiquées.

## Art. 6.1Paiement en 3x ou 4x

Le paiement en 3x ou 4x est proposé pour les paiements au delà de cent cinquante (150) euros (€).

Le paiement en 3x ou 4x vaut souscription d’un crédit auprès de la société Alma et engage des frais qui sont à la charge exclusive du Client.

En cas de remboursement des prestations payées en 3x ou 4x, les frais de gestions restent à la charge du Client et les frais engagés par le Prestataire pour permettre le paiement en 3x ou 4x restent à la charge du Client.

Les frais liés au paiement en 3x ou 4x ne sont pas remboursable et restent à la charge du Client.

En cas de refus du crédit par l’organisme de crédit, le Client devra s’acquitter de la totalité de la facture en une (1) seule fois.

Le moindre frais engagé par le Prestataire pour octroyer une facilité de paiement au Client, reste à la charge exclusive du Client.

## Art. 7Condition de remboursement des prestations

Après chaque réparation, Le Prestataire appose une pastille de garantie à des endroits stratégiques du téléphone.

**Art. 7.1
Défaut de remboursement**

Si la pastille de garantie se trouve endommagée, Le Prestataire ne prendra en charge aucune garantie.

Le Client s’interdit ainsi d’ouvrir lui-même l’appareil réparé par Le Prestataire ou de le confier à une autre enseigne.

Toute intervention extérieure et postérieure à celle du Prestataire peut causer des dommages qui ne seront pas couverts par la Garantie du Prestataire, aucun remboursement de prestation ou d’appareil n’interviendra dans ces conditions.

## Art. 7.2Hypothèse de remboursement

Dans l’hypothèse où Le Prestataire aggraverait le problème initial de l’Appareil ou dans le cas d’une manipulation rendant impossible la restitution de l’Appareil au Client, par exemple en cas de perte de l’Appareil dans les locaux du Prestataire, Le Prestataire s’engage à rembourser l’Appareil du Client à sa valeur de dépôt.

En cas de perte ou de vol dans le réseau postal, le Prestataire n’est pas tenu de rembourser directement le Client. Dans ce cas, c’est au transporteur de régler un quelconque dédommagement au Client.

Aucun remboursement de l’Appareil du Client au prix du neuf ne sera effectué ni aucun échange standard.

**Art. 7.3
Montant du remboursement**

Le montant du remboursement dépendra de la qualité esthétique et de l’état de fonctionnement de l’appareil lors de la prise en charge de la commande faisant l’objet du litige.

Afin de pouvoir définir le montant du remboursement, Le client devra confier son appareil au Prestataire afin qu’il puisse procéder à un diagnostic esthétique de l’appareil du client. Ce diagnostic devra se faire en Atelier.

Le Prestataire conservera l’Appareil du Client contre remise du remboursement.

Le remboursement des prestations n’excède pas le montant des prestations facturées par le Prestataire.

**Art. 7.4
Cession d'un appareil**

Le Client devra signer un bon de cession de son Appareil au Prestataire pour pouvoir obtenir le remboursement, par lequel il cède la propriété pleine et entière de son Appareil endommagé et/ou perdu au Prestataire.

Si Le Prestataire retrouve un Appareil perdu, il en sera propriétaire et ne procédera pas à sa restitution au Client, le Client ayant reçu le remboursement de son appareil, et lui ayant cédé son Appareil.

Le Client reconnaît et accepte que Le Prestataire pourra faire toute utilisation, manipulation, réparation de l’Appareil cédé.

Il pourra en faire toute exploitation commerciale et le :

·         Revendre à un tiers.

·         Démonter et en vendre les pièces détachées.

·         Recycler l’Appareil.

En tout état de cause, Le Prestataire procédera à un effacement de l’intégralité des données contenues dans l’Appareil du Client, ce que le Client reconnaît et accepte. Les données du Client seront par conséquent définitivement supprimées de son Appareil, et le Client ne pourra plus les récupérer.

Le Client s’oblige à désactiver la fonction de localisation et/ou la fonction de réactivation de son Appareil, si son Appareil dispose de cette fonction, et s’engage également à procéder à la désactivation de son compte iCloud, et ce avant de céder son Appareil au Prestataire. Une preuve de la suppression des comptes sera demandé par le Prestataire.

Le Prestataire tient un registre de police dans lequel il inscrira les noms, prénom et coordonnées du Client lui ayant cédé un appareil, ainsi que la nature, le numéro de la pièce d’identité du Client, l’indication de l’autorité qui l’a délivrée et sa date de délivrance, et des informations sur l’Appareil, notamment son numéro de série IMEI (International Mobile Equipment Identity).

Le Prestataire tient ce registre à la disposition des services de police et des autorités compétentes.

## Art. 8Obligation et responsabilité du Prestataire

Le Prestataire s’engage à informer le Client de l’origine de la panne, de la nature de l’intervention et des pièces
remplacées.

Le Prestataire s’engage à faire ses meilleurs efforts pour fournir les Services commandés par le Client dans le
cadre d’une obligation de moyen et dans les délais ci-dessus précisés. Toutefois, ces délais sont communiqués à titre indicatif.

De convention expresse entre les parties, le Prestataire n’est soumis au titre des présentes qu’a une obligation de moyens et en aucun cas d’une obligation de résultat. Le client reconnait être au courant que ses appareils ont une possibilité de ne pas être réparable. De plus, le client reconnait les risques des interventions sur carte mère et en assume pleinement la responsabilité.

Si les Services commandés n’ont pas été fournis dans un délai de 90 jours après la date indicative précisée, pour toute autre cause que la force majeure ou le fait du Client, la vente pourra être résolue à la demande écrite du Client dans les conditions prévues par l’article L 216-2 du Code de la consommation.

Le client est informé que les prestations de iTech Restore, comme sa propre intervention, entrainent une rupture de la garantie constructeur et/ou distributeur et/ou fournisseur auprès duquel le client a acquis ses équipements et à laquelle ne se substitue en aucun cas une garantie du Prestataire.

## Art. 8.1Obligation et responsabilité du Client

Le Client garantit au Prestataire la véracité des informations communiquées lors de la passation de la commande,
notamment lors de la création de son compte, et s’engage à mettre à jour les données le concernant auprès du Prestataire, pour qu’elles soient toujours véridiques.

Le Client garantit être propriétaire de l’Appareil apporté en réparation et qu’il l’a acquis de façon régulière,
notamment qu’il ne soit pas un objet volé ou obtenu frauduleusement.

Le Client garantit par ailleurs être une personne physique majeure, âgée de plus de dix-huit (18) ans, et disposer de la pleine capacité juridique pour signer le présent contrat.

Le Client reconnaît et accepte que l’Appareil qu’il apporte en réparation est peut-être encore sous garantie
fabricant ou vendeur et pourrait être réparé gratuitement par ces derniers, alors que la réparation effectuée par Le Prestataire est payante.

Par conséquent, Le Client reconnaît et accepte que l’intervention du Prestataire est susceptible d’engendrer une
rupture de garantie du fabricant, du constructeur (12 mois) et/ou du vendeur de l’Appareil.

Le Prestataire ne saurait en assumer la responsabilité.

Le client est informé qu’il doit maintenir ses équipements dans des conditions conformes aux spécifications des fabricants et/ou distributeur et/ou fournisseur et/ou éditeur, respecter les normes de sécurité, suivre les procédures légales d’installation et d’utilisation.

Le client s’engage à tenir à disposition l’ensemble des documentations techniques et/ou commerciales (manuels, cd, dvd, licences, MDP…) dont les techniciens de iTech Restore auraient besoin pour la bonne exécution de l’intervention.

Le client s’engage à s’efforcer d’expliquer l’origine de la panne survenue notamment, les codes d’erreurs affiché à l’écran, les manœuvres effectuées (logiciel installé, manipulation effectuée, mise à jour effectuée ou non…), les circonstances exactes ainsi que les manipulations et tentatives précédentes. Il s’engage aussi à fournir toutes les informations demandées sur la fiche de prise en charge.

Le client s’engage à laisser le temps nécessaire à iTech Restore de terminer toutes interventions commencées.

Le client reconnait avoir lu et accepté les présentes CGVS sans aucunes réserves – à avertir directement le Prestataire de toute difficulté éventuelle relative à l’exécution des Prestations.

Après réparation, le Client s’engage à régler toutes les sommes dus au titre des réparations et/ou des frais retours et de diagnostic.

Le Client accepte de recevoir toutes informations concernant le Service, le ticket (“facture”) et plus généralement
l’exécution des présentes conditions générales par courrier électronique.

Le Client reconnaît qu’en apposant sa signature en bas du contrat sur le bon de prise en charge qui lui est présenté sur en magasin ou par mail, il reconnaît avoir pris connaissance du contrat et il accepte sans réserve les présentes conditions générales.

Avant de déposer un Appareil en réparation, l**e Client s’engage à avoir procédé à une sauvegarde de
l’ensemble de données stockées dans son Appareil**, pour pouvoir les récupérer en cas de perte accidentelle ou une destruction accidentelle de données stockées dans l’Appareil du Client.

Le Prestataire ne pourra pas être tenu responsable pour la perte des données dont le client n’a pas fait de sauvegarde préalable.

Avant de déposer son Appareil en réparation, le Client s’engage au préalable à retirer sa carte SIM de l’Appareil. Le Prestataire ne saurait endosser aucune responsabilité dans l’hypothèse où un tiers utiliserait le carte SIM ou si la carte SIM était détruite ou perdue.

Dans le cas où un devis a été accepté et que la réparation a été effectuée mais que le client a omis le paiement du service effectué par Le Prestataire, le prestataire adressera une mise en demeure à l’adresse communiquée par le client par courrier recommandé avec demande d’avis de réception ou par courriel.

Sans réponse au-delà de trente (30) jours après la date d’envoi du courrier ou du courriel, le prestataire pourra à sa discrétion, décider d’agir pour le paiement du montant dû ou, de procéder à la vente de l’appareil dans le but de récupérer les frais engagés pour les éventuelles interventions effectuées.

Dans le cas où, le client procède au paiement de l’intervention demandée sur son appareil mais n’effectue pas le
retrait de l’appareil, Le Prestataire adressera un courrier recommandé avec demande d’avis de réception ou par courriel, à l’adresse fournie par le client au moment de l’enregistrement de la commande de réparation.

Au-delà de 30 (trente) jours après la date d’envoi du courrier ou du courriel, l’appareil concerné sera considéré comme abandonné et par conséquent, Le Prestataire disposera de ce dernier en accord avec les normes en vigueur et pourra le vendre au travers d’une vente privée ou publique, dans le but de récupérer sur cette vente la dette liée à la garde du dispositif.

**Art. 9
Garantie d’une réparation**

Le Prestataire est tenu des défauts de conformité (\*) des pièces détachées utilisées par ses soins pour réparer l’Appareil (\*\*) ou de l’appareil de remplacement remis au Client, dans les conditions de l’article L. 217-4 et suivants du code de la consommation, et des défauts cachés dans les conditions prévues aux articles 1641 et suivants du code civil.

**Art. 9.\*
Garantie légale de conformité (\*)**

**Article L217-4 du Code de la consommation**

Le vendeur livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance.

Il répond également des défauts de conformité résultant de l’emballage, des instructions de montage ou de l’installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

**Article L217-5 du Code de la consommation**

Le bien est conforme au contrat :

1.      S’il est propre à l’usage habituellement attendu d’un bien semblable et, le cas échéant :
– s’il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l’acheteur sous forme d’échantillon ou de modèle ;
– s’il présente les qualités qu’un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l’étiquetage ;

2.      Ou s’il présente les caractéristiques définies d’un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l’acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

**Article L217-6 du Code de la consommation**

Le vendeur n’est pas tenu par les déclarations publiques du producteur ou de son représentant s’il est établi qu’il ne les connaissait pas et n’était légitimement pas en mesure de les connaître.

**Article L217-7 du Code de la consommation**

Les défauts de conformité qui apparaissent dans un délai de vingt-quatre mois à partir de la délivrance du bien sont présumés exister au moment de la délivrance, sauf preuve contraire.

Pour les biens vendus d’occasion, ce délai est fixé à six mois.

Le vendeur peut combattre cette présomption si celle-ci n’est pas compatible avec la nature du bien ou le défaut de conformité invoqué.

**Article L217-8 du Code de la consommation**

L’acheteur est en droit d’exiger la conformité du bien au contrat. Il ne peut cependant contester la conformité en invoquant un défaut qu’il connaissait ou ne pouvait ignorer lorsqu’il a contracté. Il en va de même lorsque le défaut a son origine dans les matériaux qu’il a lui-même fournis.

Article L217-9 du Code de la consommation

En cas de défaut de conformité, l’acheteur choisit entre la réparation et le remplacement du bien.

Toutefois, le vendeur peut ne pas procéder selon le choix de l’acheteur si ce choix entraîne un coût manifestement disproportionné au regard de l’autre modalité, compte tenu de la valeur du bien ou de l’importance du défaut. Il est alors tenu de procéder, sauf impossibilité, selon la modalité non choisie par l’acheteur.

**Article L217-9 du Code de la consommation**

En cas de défaut de conformité, l’acheteur choisit entre la réparation et le remplacement du bien.

Toutefois, le vendeur peut ne pas procéder selon le choix de l’acheteur si ce choix entraîne un coût manifestement disproportionné au regard de l’autre modalité, compte tenu de la valeur du bien ou de l’importance du défaut. Il est alors tenu de procéder, sauf impossibilité, selon la modalité non choisie par l’acheteur.

**Article L217-10 du Code de la consommation**

Si la réparation et le remplacement du bien sont impossibles, l’acheteur peut rendre le bien et se faire restituer le prix ou garder le bien et se faire rendre une partie du prix.

La même faculté lui est ouverte :

1.      Si la solution demandée, proposée ou convenue en application de l’article L. 217-9 ne peut être mise en œuvre dans le délai d’un mois suivant la réclamation de l’acheteur ;

2.      Ou si cette solution ne peut l’être sans inconvénient majeur pour celui-ci compte tenu de la nature du bien et de l’usage qu’il recherche.

La résolution de la vente ne peut toutefois être prononcée si le défaut de conformité est mineur.

**Article L217-11 du Code de la consommation**

L’application des dispositions des articles L. 217-9 et L. 217-10 a lieu sans aucun frais pour l’acheteur.
Ces mêmes dispositions ne font pas obstacle à l’allocation de dommages et intérêts.

**Article L217-12 du Code de la consommation**

L’action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

**Article L217-13 du Code de la consommation**

Les dispositions de la présente section ne privent pas l’acheteur du droit d’exercer l’action résultant des vices rédhibitoires telle qu’elle résulte des articles 1641 à 1649 du code civil ou toute autre action de nature contractuelle ou extracontractuelle qui lui est reconnue par la loi.

**Article L217-14 du Code de la consommation**

L’action récursoire peut être exercée par le vendeur final à l’encontre des vendeurs ou intermédiaires successifs et du producteur du bien meuble corporel, selon les principes du code civil.

**Art. 9.\*\*
Garantie des vices cachés (\*\*)**

**Article 1641 du Code civil**

Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l’usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage que l’acheteur ne l’aurait pas acquise, ou n’en aurait donné qu’un moindre prix, s’il les avait connus.

**Article 1642 du Code civil**

Le vendeur n’est pas tenu des vices apparents et dont l’acheteur a pu se convaincre lui-même.

**Article 1642-1 du Code civil (non reproduit)**

**Article 1643 du Code civil**

Il est tenu des vices cachés, quand même il ne les aurait pas connus, à moins que, dans ce cas, il n’ait stipulé qu’il ne sera obligé à aucune garantie.

**Article 1644 du Code civil**

Dans le cas des articles 1641 et 1643, l’acheteur a le choix de rendre la chose et de se faire restituer le prix, ou de garder la chose et de se faire rendre une partie du prix.

**Article 1645 du Code civil**

Si le vendeur connaissait les vices de la chose, il est tenu, outre la restitution du prix qu’il en a reçu, de tous les dommages et intérêts envers l’acheteur.

**Article 1646 du Code civil**

Si le vendeur ignorait les vices de la chose, il ne sera tenu qu’à la restitution du prix, et à rembourser à l’acquéreur les frais occasionnés par la vente.

**Article 1646-1 du Code civil (non reproduit)**

**Article 1648 du Code civil**

L’action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l’acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

Dans le cas prévu par l’article 1642-1, l’action doit être introduite, à peine de forclusion, dans l’année qui suit la date à laquelle le vendeur peut être déchargé des vices ou des défauts de conformité apparents.

**Article 1649 du Code civil**

Elle n’a pas lieu dans les ventes faites par autorité de justice.

Le Prestataire n’étant pas le fabricant des pièces utilisées pour réparer l’Appareil ou de celui de remplacement, les dispositions relatives aux produits défectueux lui est inapplicable et il ne saurait être responsable en cas de produits défectueux. Seul le fabricant sera responsable, et les garanties du fabricant trouveront seules à s’appliquer.

**Art. 10
Garantie des réparations**

Le Prestataire garantit les réparations effectuées par ses soins pendant une période de 3 à 12 mois selon le produit, à compter de la date de la réparation de l’Appareil, sauf fait du Client ou d’un tiers.

**La présente garantie ne couvre pas :**

·         **Les problèmes logiciels qui sont de la responsabilité des éditeurs des logiciels ;**

·         **Les dysfonctionnements liés à des interventions de tiers,**

·         **Les accidents ou choc (Casse) ;**

·         **Les détériorations volontaires ;**

·         **Les dégâts causés par un liquide (notamment oxydation),**

·         **Le feu, l’humidité, la foudre, un tremblement de terre, ou tous autres causes externes ;**

·         **Les pièces consommables, comme les batteries, sauf garanties légales ;**

·         **Les traces de rayures, de peinture enlevée,**

·         **Les dommages causés par l’usure normale de l’appareil dont les défauts apparents lors de l’achat ;**

·         **Les dommages causés par l’utilisation de l’appareil avec tous autres appareils ou éléments ;**

·         **Les dysfonctionnements causés par une maintenance de l’appareil effectuée par un tiers ;**

·         **Les dommages causés par une tentative de réparation ;**

·         **Les appareils Jailbreakés ou rootés ;**

·         **Les dommages non liés à la réparation initiale de l’appareil.**

La durée de garantie est mentionnée sur la facture ou ticket ou bon de prise en charge du client.

Garantie des réparations standards: 12 mois
Garantie des réparations de micro-soudures: 3 mois
Passé ce délai, aucune réclamation ne sera recevable.

Ces garanties ne s’appliquent que sur les tâches effectuées et annotées sur la fiche d’intervention ou sur la facture et exclut une détérioration causée par du liquide, une chute ou une casse volontaire.
En outre, toute panne constatée après l’intervention n’ayant pas de lien avec la dite intervention, ne sera pas prise en garantie.

Le Prestataire décline toute responsabilité dans le cas des réparations sur des appareils classé IP67, IP68 ou suivants, concernant les capacités et les fonctions sous-marine de ces derniers, l’étanchéité de l’appareil ayant été compromise par la casse causée par le client.

Pour faire valoir sa garantie, le client doit conserver la preuve d’achat (facture, ticket de caisse).

La garantie du Prestataire est limitée au remboursement des Services effectivement payés par le Client et le Prestataire ne pourra être considéré comme responsable ni défaillant pour tout retard ou inexécution consécutif à la survenance d’un cas de force majeure habituellement reconnu par la jurisprudence française.

Dans le cadre d’une garantie de 0 Jour, le Client, pour une intervention, réparation ou pose de verre trempé, par le simple fait de payer la facture liée à l’intervention de iTech Restore, n’est plus éligible à une quelconque garantie.

**Art.10.2
Garantie d’une vente**

Lorsque vous achetez un produit iTech Restore, celui-ci est couvert par une **garantie de 1 an** :

**La garantie démarre à compter de la date d’achat** figurant sur la facture d’achat du produit. Pour être éligible à sa garantie, **votre produit doit être réceptionné dans sa période de garantie**, date de réception faisant foi.

Ne sont pas couverts par la garantie les conditions ci-dessous :

* **Les logiciels, les accessoires ou périphériques** tels que : chargeurs, kit mains libres, batterie, coque et toutes pièces de présentation n’entravant pas le bon fonctionnement de l’appareil.
* **Une réparation ou d’une tentative de réparation ou d'ouverture** qui aurait été réalisée par le client ou par un tiers après la réception du produit.
* **Un dommage accidentel** de type chute, casse, oxydation, vols ou disparition.
* **L'installation impropre** de produits tiers (ex : carte mémoire).
* **Les préjudices immatériels** (ex : perte de données) et indirects.
* Tous les produits pour lesquels le client n’est pas en mesure de **justifier de la facture d’achat**.
* Tous les produits dont le **IMEI n'est pas référencé** dans notre base ou **numéro de série est illisible** ou **a été modifié**.
* **Un transport ou un emballage inapproprié** lors du retour au distributeur ou à iTech Restore.
* **L'infections par virus** ou l'utilisation du produit **avec des logiciels non fournis ou incorrectement installés.**
* **Le matériel consommable** notamment les batteries. Toutefois, **la batterie sera remplacée par le fabriquant** **si sa capacité devient inférieur à 50% de sa capacité initiale.**
* **Les défauts esthétiques**, y compris les rayures, traces de chocs, ou défauts des plastiques de protection des ports de connexion, les fissures ou éraflures de l'écran LCD.
* Les défauts et dommages dus à une **utilisation professionnel, abuse ou brutale du produit**
* **Les pannes des produits résultant du non respect par le client des instructions écrites d’utilisation du produit**(voir constructeur) ou du non-respect du ou des normes.

Egalement :

* La garantie **ne couvre ni les frais de transport ni les risques associés aux trajets** de dépôt et de récupération de votre produit chez le revendeur.
* **Le client est responsable de la sauvegarde (copie de sauvegarde) de tous programmes**, données ou supports de stockage amovibles. Effectivement, le fabriquant peut  être amené à choisir de remplacer le système envoyé sous garantie par un produit reconditionné de qualité équivalente, entraînant l'impossibilité pour vous d'avoir accès aux données stockée dans votre système d'origine.
* **Défauts mineurs des écrans LCD** survenant sur des systèmes équipés de la technologie LCD, **à la condition que le nombre de pixels défectueux n'excède pas 3 pixels**, et à la condition qu'il n'y ai pas plus d'un pixel défectueux dans la zone centrale de la tranche lorsque l'écran est divisé en neuf (9) tranches rectangulaires égales.
* La garantie ne couvre **en aucun cas les entretiens périodiques et les réparations ou remplacements de pièces par suite d'usure normale**.
* **Les dommages causés par une utilisation avec un autre produit.**Utilisation d'accessoires ou périphériques dont le type l'état et les normes ne répondent pas aux prescriptions du fabriquant.
* **Dans le cadre de la garantie, la responsabilité du fabriquant ne dépassera en aucun cas le prix payé pour le produit.**
* **Un opérateur tiers, fournit la carte SIM et le réseau ou système sur lequel le produit ne fonctionne pas. Par conséquent, la garantie rejette la responsabilité relative au fonctionnement, à la disponibilité, à la couverture, aux services ou à la capacité du réseau ou système, cellulaire ou autre**

**Art. 10.3
Perte de Garantie**

Outre les cas cités aux présentes, Le Prestataire rappelle qu’une intervention sur l’appareil du client mettra fin à la garantie constructeur si l’appareil est toujours sous garantie constructeur (12 mois).

Le Prestataire ne serait en être tenu responsable et le client ne pourrait prétendre à une quelconque intervention sous le couvert de la garantie, autre que l’intervention qui a été effectuée par Le Prestataire.

Lorsque la réparation ou l’appareil de remplacement n’est plus sous garantie, toute réparation ou remplacement de pièces sera payant.

## Art. 10.4Exclusion de garantie

Le Client est informé par les présentes CGVS que les réparations qui sont exclus de la garantie sont :

– Les Appareils oxydés par un liquide ou de l’humidité. La désoxydation ayant pour seul et unique but de récupérer les données du Client.

– Les réparations et interventions liées aux pannes de réseau 2G/3G/4G/5G, fréquence RF. N’ayant pas ou peu de documentations techniques détaillées sur ces circuits, ils sont considérés comme du dépannage.

– Les Appareils ayant la pastille de garantie détériorée ou manquante.

– Les pièces ou composants achetées en débours pour le compte du client. Celles-ci sont couvertes par la garantie du vendeur de la pièce et non par le Prestataire.

– Les cartes mères remplacées. Celles-ci étant achetées par le Client auprès d’un vendeurs tiers. Seul le vendeur pourra prétendre à fournir un SAV ou un remplacement en cas de problème.

– La casse, les rayures et fissures.

La garantie est caduque si le client a effectué toutes installations, modifications logiciel et/ou matériel sur son environnement informatique ou de communication.

La garantie ne comprend pas la casse ou la détérioration, précoce ou non du matériel réparé.

La garantie est caduque si le client refuse celle-ci ou l’intervention d’un technicien pour quelques raisons que ce soit.

La garantie ne couvre QUE les réparations effectuées par le Prestataire et en aucun cas l’ensemble de l’Appareil

Le Prestataire n’est en aucun cas responsable des préjudices possible direct ou indirect suite à une panne constatée par le client durant la période de garantie.

Si l’intervention effectuée par le Prestataire est sans rapport avec les conditions de garantie, Le Prestataire est en droit de demander au client le paiement d’une nouvelle intervention.

Les dommages accidentels après la réception de l’appareil ou pendant le transport postal ne sont pas couverts par la garantie de réparation.

Les réparations gratuites ne sont pas couvertes par la garantie car nous ne garantissons que les services payants.

Les interventions pour récupération de données ne sont pas garantie.

## Art. 10.5Retour S.A.V

Le Client peut retourner en S.A.V un appareil réparé par le Prestataire si et seulement si la garantie sur l’intervention court toujours.
Les appareils en retour de SAV sont traités sous 4 jours en moyenne.
Les retours SAV hors garantie ou ne bénéficiant pas de garantie d’intervention ne sont pas acceptés sauf indication contraire.
Les prises en charge exceptionnelles de retour SAV ne bénéficiant pas de garantie d’intervention ne sont pas traités en priorité. Les délais ne sont donc pas garanties mais ne peuvent excéder cent quatre vingt (60) jours.

## Art. 11Absence de droit de rétractation

Le Client ne dispose pas d’un droit de rétractation pour les prestations de services conclues en atelier et à distance si les réparations ont déjà débutées.

Si le client souhaite récupérer son appareil, après l’avoir confié au Prestataire, alors que celui-ci n’a pas encore effectué les réparations demandées, le montant du diagnostic sera malgré tout facturé.

**Art. 12
Droit de rétractation**

Conformément à l’article L. 121-20 du Code de la consommation, l’ACHETEUR dispose d’un délai de (14) quatorze jours francs pour exercer son droit de rétractation sans avoir à justifier de motifs ni payer de pénalités à l’exception des frais de retours qui sont à sa charge.

**Le délai de (14) quatorze jours francs court à compter de la réception des produits.**

**Art. 12.1
Conditions et adresse de retour**

L’adresse exacte vous sera communiquée lors de la notification de l’acheteur auprès du service iTech Restore. Effectivement, celle-ci varie en fonction de la typologie du produit. Et en joignant à ces frais, les produits en cause en parfait état et dans leur emballage d’origine.

Lorsque le droit de rétractation est exercé, iTech Restore remboursera l’acheteur au plus tard dans les (14) quatorze jours suivant la date à laquelle ce droit a été exercé.

**Art. 12.2
Professionnel**

S'il s'avère que l'ACHETEUR s'avère être un professionnel ou utilise le produit pour des besoins professionnels, ces dispositions concernant le droit de retractation ne s'applique pas.

Définition d'un professionnel: *Art. Préliminaire du Code de la Consommation* : "Au sens du présent code, est considérée comme un consommateur toute personne physique qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale."

**Art. 13
Force Majeure**

Les Parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l’exécution de l’une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes découle d’un cas de force majeure, au sens de l’article 1218 du Code civil, c’est à dire un événement échappant au contrôle du débiteur, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées.

De convention expresse, constitue un cas de force majeure, les grèves totales ou partielles, internes ou externes à l’entreprise, notamment des services postaux, des transports routiers, maritimes, aériens, tout dysfonctionnement des services postaux, des transports routiers, maritimes ou aériens, lock-out, intempéries, épidémies, tremblement de terre, incendie, tempête, inondation, dégât des eaux, blocage ou dysfonctionnement des moyens de télécommunications, blocage ou dysfonctionnement de l’internet, restrictions gouvernementales ou légales, modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation, les pandémies.

La Partie constatant l’événement devra sans délai informer l’autre Partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s’en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l’obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

L’exécution de l’obligation est suspendue pendant toute la durée de la force majeure si elle est temporaire et ne dépasse pas une durée de 45 jours.

Par conséquent, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les Parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l’exécution normale de leurs obligations contractuelles.

A cet effet, la Partie empêchée avertira l’autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d’avis de réception ou par courriel.

Si l’empêchement est définitif le contrat est résolu de plein droit.

**Art. 14
Convention de preuve**

Le Client reconnaît et accepte que les informations contenues dans les systèmes informatiques du Prestataire et de ses partenaires ont la même force probante que des documents papiers, s’agissant de la passation de la commande par le Client et l’acceptation des présentes conditions générales.
L’archivage des présentes conditions générales, des commandes et des factures est effectué sur un support fiable et durable pouvant être produit à titre de preuve.

**Art. 15
Nullité d'une clause du contrat**

Si l’une des dispositions du présent Contrat était annulée, cette nullité n’entraînerait pas la nullité des autres dispositions du Contrat qui demeureront en vigueur entre les Parties.

**Art. 16
Indépendance des parties**

Aucune des parties ne peut prendre d’engagement au nom et/ou pour le compte de l’autre Partie. Par ailleurs, chacune des Parties demeure seule responsable de ses allégations, engagements, prestations et personnels.

**Art. 17
Primauté**

Les présentes Conditions Générales constituent l’intégralité de l’accord entre les parties, et prévalent sur tout autre document ou contrat quel qu’il soit, ou sur tout accord entre les parties non prévu aux présentes. A titre exceptionnel, un accord par voie d’avenant pourra compléter les présentes Conditions Générales si cet avenant est écrit et signé par les Parties.

**Art. 18
Droit applicable**

Les présentes Conditions Générales de Vente et les opérations qui en découlent entre le Prestataire et le Client sont régies par et soumises au droit français.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont rédigées en langue française.

Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues étrangères, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

## Art. 19Règlement des litiges

Avant toute action en justice les parties devront rechercher une solution amiable.

Cette condition pourra être satisfaite par tous moyens écrits probants, notamment par une mise en demeure adressée à la partie en cause, par lettre recommandée avec demande d’avis de réception et demeurée sans effet, passé 15 jours.

## Art. 20Information précontractuelle - Acceptation du Client

Le Client reconnaît avoir eu communication, préalablement à l’achat immédiat ou à la passation de sa commande et à la conclusion du contrat, d’une manière claire et compréhensible, des présentes Conditions Générales de Vente et de toutes les informations listées à l’article L.221-5 du Code de la consommation et notamment les
informations suivantes :

   ·        les caractéristiques essentielles du Service ;

·        le prix des Services et des frais annexes (livraison, par exemple) ;

·        en l’absence d’exécution immédiate du contrat, la date ou le délai auquel le Prestataire s’engage à fournir les Services commandés ;

·   Les informations relatives à l’identité du Prestataire, à ses coordonnées postales, téléphoniques et électroniques, et à ses activités, si elles ne ressortent pas du contexte ;

·        les informations relatives aux garanties légales et contractuelles et à leurs modalités de mise en œuvre ;

·        les fonctionnalités du contenu numérique et, le cas échéant, à son interopérabilité ;

·        la possibilité de recourir à une médiation conventionnelle en cas de litige.

Le fait pour une personne physique (ou morale), d’effectuer un achat immédiat ou de commander un Service ou d’envoyer son appareil emporte adhésion et acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente et de Services et obligation au paiement des Services commandés, ce qui est expressément reconnu par le Client, qui renonce, notamment, à se prévaloir de tout document contradictoire, qui serait inopposable au Prestataire.

Tous les litiges auxquels les opérations de Fourniture de Services conclues en application des présentes conditions générales de vente pourraient donner lieu, concernant tant leur validité, leur interprétation, leur exécution, leur résolution, leurs conséquences et leurs suites et qui n’auraient pas pu être résolus à l’amiable entre le Vendeur et le Client, seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Le Client est informé qu’il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle.

En cas de persistance d’un différend, les règles françaises de droit commun seront applicables. Le Client aura la possibilité, avant toute action en justice, de rechercher une solution amiable, avec un service de médiation ou notamment avec l’aide d’une association de consommateurs ou de tout autre conseil de son choix.

Veuillez trouver ci-après la liste des médiateurs de la consommation : <https://www.economie.gouv.fr/mediation-conso/liste-des-mediateurs-references>

Le Client devra suivre la procédure de saisine du médiateur détaillée sur le site internet de ce dernier.

Un litige ne peut être examiné par le médiateur de la consommation lorsque :

1. Le Client ne justifie pas avoir tenté, au préalable, de résoudre son litige directement auprès de iTech Restore

2.      La demande est manifestement infondée ou abusive ;

3.      Le litige a été précédemment examiné ou est en cours d’examen par un autre médiateur ou par un tribunal ;

4.      Le consommateur a introduit sa demande auprès du médiateur dans un délai supérieur à un (1) an à compter de sa réclamation écrite auprès de iTech Restore

5.      Le litige n’entre pas dans le champ de compétence du médiateur.